

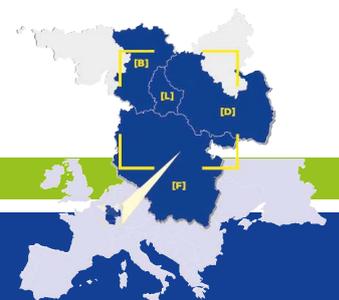


GReNEFF - Réseau transfrontalier de soutien aux projets innovants en matière de développement durable et de sobriété énergétique dans la Grande Région.

LES ASPECTS SOCIAUX DANS LE LOGEMENT SOCIAL DURABLE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES QUARTIERS

Notes et recommandations d'action du projet Interreg V A Grande Région „GReNEFF“

Projektpartner GReNEFF



INTRO – CONTEXTE – OBJECTIFS

La prise en compte de la perspective des utilisateurs* est importante en ce qui concerne les thèmes de la durabilité et de l'efficacité énergétique dans le contexte des projets de construction et de rénovation, ainsi que de l'aménagement des quartiers. Des aspects tels que la qualité des espaces publics, l'accessibilité, la mixité sociale et les possibilités de communication et de participation pour les utilisateurs* devraient être pris en compte dans les projets dans ces domaines.

Dans le cadre du projet Interreg GReNEFF, des projets pilotes ont été mis en œuvre dans les différentes régions partenaires de la Grande Région, qui se sont consacrés non seulement à des thèmes énergétiques, mais aussi en partie à des thèmes liés à l'utilisateur. Le sujet La qualité du quartier et la qualité sociale sont issues des modules du catalogue de critères GReNEFF, qui a servi de base à l'inclusion des projets pilotes. Le sujet Communication et participation des utilisateurs a été abordé au cours du projet dans le cadre d'un accompagnement psychologique environnemental.

Pour chaque domaine, le statu quo est d'abord présenté dans les différentes régions partenaires de la Grande Région en ce qui concerne le cadre réglementaire, les possibilités de soutien et les aides. Ces listes n'ont pas la prétention d'être exhaustives, mais doivent plutôt esquisser la situation actuelle pour un aperçu rapide.

Dans le cadre du projet, un échange continu d'expériences a eu lieu, par exemple sous forme de manifestations. Sur la base des enseignements tirés de ces échanges d'expériences, des recommandations d'action ont été formulées dans les domaines thématiques concernés.

Cette publication fait partie d'une série de trois brochures thématiques qui résument les connaissances, les expériences et les recommandations recueillies dans le cadre du projet GReNEFF.

MODULES DU CATALOGUE DE CRITÈRES DU GREENEFF TRAITÉS DANS CETTE FICHE THÉMATIQUE



Efficacité énergétique



Énergies renouvelables



«Smart» -
Systèmes
intelligents



Qualités
environnementales



Mobilité durable



Communication et
participation des
utilisateurs



Qualités du
quartier



Qualités sociales



Chantiers
durables



Qualité de la
conception durable
- planification



Préservation du
patrimoine
architectural



MODULE – QUALITÉS DU QUARTIER



Un quartier durable de qualité est un ensemble de bâtiments et d'espaces extérieurs, privés ou publics, dans lequel une attention particulière a été portée à l'utilisation intelligente du sol, à la création d'aménagements publics/communs de qualité facilitant les interactions sociales, à la proximité de services, commerces et infrastructures sociales permettant d'augmenter la qualité de vie et de réduire la circulation automobile (complément du module « mobilité »), et à la mise en commun éventuelle d'installations techniques ou autres. Une attention particulière sera apportée à la qualité des espaces libres (non construits) mis à disposition des citoyens tels que les espaces verts.

LIENS THÉMATIQUES

Europe

Utilisation du sol : Lors de sa réunion du 17 juin 2021, la commission des affaires européennes a adopté une proposition de résolution européenne, présentée par Gisèle Jourda et Cyril Pellevat, demandant la relance du processus d'élaboration d'une directive européenne sur la protection des sols et la prévention de leur dégradation par les activités industrielles et minières.

Lien : <http://www.senat.fr/presse/cp20210617a.html>

Choix de l'emplacement/implantation

Lien : https://ec.europa.eu/info/eu-regional-and-urban-development/topics/cities-and-urban-development_fr

Équipements de loisirs et places publiques dans le quartier :

Lien : Aires de jeux et des équipements d'aires de jeux sont exclus de l'application de la Directive européenne „Jouets“.

Espaces verts (au niveau du quartier ou à proximité), toits végétalisés :

Lien : ROPOSITION DE RÉOLUTION déposée à la suite de la question avec demande de réponse orale B9-0014/2020 conformément à l'article 136, paragraphe 5, du règlement intérieur.

WALLONIE

Utilisation du sol :

- Schéma de développement du territoire (SDT) qui définit des options d'aménagement et de développement pour l'ensemble de son territoire.
- Le plan de secteur qui définit les affectations au sol de l'ensemble du territoire
- Le guide régional d'urbanisme (GRU)

Lien : http://lamppw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/amenagement/sdt

Choix de l'emplacement/implantation :

Les schémas de développement communal et pluricommunal

Lien : http://lamppw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/site/directions/dal/sdp

Équipements de loisirs et places publiques dans le quartier :

Schémas d'orientation locaux (SOL)

Lien : http://lamppw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/site/directions/dal/sol

Espaces verts (au niveau du quartier ou à proximité), toits végétalisés :

Développement communaux (SDC)

Lien : http://lamppw.wallonie.be/dgo4/site_aménagement/site/directions/dal/sdc

MOSELLE

Utilisation du sol :

Plan local d'urbanisme (PLU)

Lien : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074075/LEGISCTA000031211143/

Choix de l'emplacement/implantation :

L'article 100 de la loi Notre

Lien : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000030998219/2015-08-09

Équipements de loisirs et places publiques dans le quartier :

Définies par le décret n°94-699 du 10 août 1994 comme « des matériels et ensemble de matériels destinés à être utilisés par des enfants à des fins de jeu, quel que soit le lieu de leur implantation ».

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000366889/>

Espaces verts (au niveau du quartier ou à proximité), toits végétalisés :

Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), les Plans locaux d'urbanisme (PLU)

Lien : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/competences/les-schemas-de-coherence-territoriale>

RHÉNANIE ET SARRE

Utilisation du sol :

Code de la construction (BauGB) § 1 Abs. 5 S. 3

Lien : https://www.gesetze-im-internet.de/bbaug/_1.html

Choix de l'emplacement/implantation :

BROG (Loi fédérale sur l'aménagement du territoire)

Équipements de loisirs et places publiques dans le quartier :

BauGB et le BauNVO - § 9 I BauGB).

Lien : https://www.gesetze-im-internet.de/bbaug/_9.html

Espaces verts (au niveau du quartier ou à proximité), toits végétalisés :

Le plan d'aménagement conformément au § 9 BauGB en liaison avec le Planzeichenverordnung PlanZV

Lien : https://www.gesetze-im-internet.de/bbaug/_9.html

LUXEMBOURG

Utilisation du sol :

Loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Lien : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/18/a771/jo>

Choix de l'emplacement/implantation :

Pacte Logement 2.0 (2021-2032)

Lien : <https://logement.public.lu/fr/politique/pacte-logement.html>

Équipements de loisirs et places publiques dans le quartier :

Pacte Logement 2.0 (2021-2032)

Lien : <https://logement.public.lu/fr/politique/pacte-logement.html>

Espaces verts (au niveau du quartier ou à proximité), toits végétalisés :

Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Lien : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/18/a771/jo>

MODULE – QUALITES SOCIALES



Mixité sociale dans les quartiers résidentiels, Accessibilité des bâtiments,
Accessibilité des quartiers

Par „mixité sociale dans les quartiers“, on entend la coexistence de différents groupes sociaux dans un espace donné et dans un contexte spatial pertinent pour la vie quotidienne, sur la base de l’hypothèse selon laquelle la proximité spatiale entre différents groupes sociaux favorise également leur interaction sociale. L’interaction sociale, il y a l’attente et l’espoir que la mixité sociale contrecarrer les effets négatifs de la ségrégation et contribuer ainsi à la cohésion sociale dans les quartiers urbains.

De plus, un handicap survient lorsqu’une personne atteinte d’une déficience physique ou mentale rencontre des obstacles dans son environnement. L’accessibilité est alors l’instrument qui permet à la personne concernée de mener une vie largement autodéterminée. En fin de compte, l’accessibilité profite à tous : les personnes handicapées et non handicapées, les personnes âgées, les enfants, les parents et les personnes dont la mobilité n’est que temporairement réduite.

LIENS THÉMATIQUES

Europe

Mixité sociale : Le logement social dans l’Union européenne

Lien : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-7-2013-0246_FR.html

Accessibilité : Stratégie relative aux droits des personnes handicapées 2021-2030

Lien : <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1484&langId=fr>

WALLONIE

Accessibilité :

Guide Régional d’Urbanisme (GRU) traite dans son chapitre 4 de l’accessibilité et l’usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif.

Lien : <http://mobilite.wallonie.be/accessibilite.html>

MOSELLE

Mixité sociale :

loi Solidarité et renouvellement urbain dite SRU

Accessibilité :

La loi du 11 février 2005 reconnaît l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr>

RHÉNANIE ET SARRE

Mixité sociale :

les Länder ont une compétence législative exclusive en matière de promotion du logement social. Toutefois, la loi fédérale sur l'aide au logement (WoFG) reste valable, à moins qu'elle ne soit remplacée par une réglementation relevant de la loi du Land.

Lien : <https://www.gesetze-im-internet.de/wofg/>

Accessibilité :

La loi sur l'égalité des personnes handicapées (BGG)

Lien : <https://www.bundestag.de/gg>

LUXEMBOURG

Mixité sociale :

Loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain prévoit la réservation de logements sociaux en fonction de la taille du quartier ou du projet de construction

Lien : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2004/07/19/n1/jo>

Accessibilité :

Loi 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public

Lien : <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2001/03/29/n1/jo>

MODULE – COMMUNICATION ET PARTICIPATION



Afin d'exploiter le potentiel des méthodes et technologies de construction économes en énergie, il est important de communiquer avec les utilisateurs sur l'utilisation des bâtiments et de l'énergie. En outre, l'implication des utilisateurs dans des projets de construction et de logement durables peut contribuer au succès de ces projets, car la participation peut créer des projets qui répondent au mieux aux besoins du groupe cible. Il est donc important de conseiller les utilisateurs sur l'efficacité énergétique et de les accompagner dans les projets de construction, de rénovation et d'approvisionnement.

LIENS THÉMATIQUES

WALLONIE

Réglementation sur le certificat énergétique :

obligation de faire établir un certificat énergétique

Lien : Décret relatif à la performance énergétique des bâtiments

Le CWLHD comprend une aide à l'intégration dans l'environnement social du logement, à l'utilisation adéquate du logement, à la compréhension et au respect des obligations contractuelles, ainsi qu'à l'accès aux aides existantes dans le domaine de l'assistance personnelle et des mesures sociales.

Lien : Code wallon du logement et de l'habitat durable et le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation

Plan de rénovation du logement public 2020-2024:

Outre l'efficacité énergétique des logements sociaux, le soutien aux locataires est également encouragé. Le soutien comprend la participation, l'accompagnement social individuel des locataires et l'accompagnement technique et social.

Subventions du service public wallon pour les centres de consultation (Guichets Energie Wallonie) et des instruments et informations du Service Public de Wallonie sur la site web sur l'énergie

MOSELLE

Réglementation sur les certificats de performance énergétique Obligation depuis 2007 de faire établir un Diagnostic de performance énergétique (DPE) pour les bâtiments résidentiels et non résidentiels.

Lien : Code de la construction et de l'habitation (Bau- und Wohnungsgesetzbuch)

La participation du public aux travaux de construction ayant un impact direct sur le cadre de vie est inscrite au chapitre 3 du Code de l'urbanisme.

Lien: Code de l'urbanisme (Stadtplanungsgesetz)

RHÉNANIE ET SARRE

Réglementation relative au certificat énergétique :

le certificat énergétique est obligatoire pour les nouvelles constructions. En outre, depuis 2008, il est obligatoire pour les propriétaires de mettre le certificat énergétique à la disposition des nouveaux locataires et propriétaires.

Lien : Gebäudeenergiegesetz (GEG) (Loi sur l'énergie des bâtiments (LEB))

Subvention pour le recours à un conseiller en énergie agréé pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments par l'Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations

Lien : Richtlinie über die Förderung der Energieberatung für Wohngebäude (Directive relative à la promotion du conseil en énergie pour les bâtiments d'habitation)

Bundesförderung für Energieberatung für Wohngebäude EBW (Subvention fédérale pour le conseil en énergie pour les bâtiments d'habitation (EBW) via le Bundesamt für Wirtschaft und Ausfuhrkontrolle BAFA (Office fédéral de l'économie et du contrôle des exportations BAFA)

En Allemagne, le premier chapitre du code de la construction (BauGB), le droit général de l'urbanisme, constitue la base légale de la participation du public (§3) et des autorités (§4).

- Les prescriptions relatives à la participation des personnes concernées et à l'obligation de fournir des informations dans les projets de réhabilitation sont contenues dans le deuxième chapitre du code de la construction („Droit spécial de l'urbanisme“) (BauGB, §§ 137 & § 138).
- Ces règles s'appliquent également dans les zones de développement urbain (§ 169).
- Les règles relatives à la participation et à l'implication des personnes concernées (§137), ainsi que les règles relatives à la „participation et à l'implication des autorités publiques“ (§139) s'appliquent également à la restructuration urbaine.
- En outre, il existe des règles de participation et de contribution à l'élaboration d'un concept de développement dans le cadre du programme „Ville sociale“ (§ 171e, alinéa 5, BauGB).

Lien : Baugesetzbuch - BauGB

RHÉNANIE ET SARRE

Dans le cadre de la directive communale, le gouvernement fédéral encourage également la participation des utilisateurs sous forme de modèles d'économie d'énergie.

Rhénanie-Palatinat

- Subvention - Mise en place de gestionnaires de l'assainissement en Rhénanie-Palatinat – programme de soutien "Wärmewende im Quartier - Zuweisungen für integrierte Quartierskonzepte und Sanierungsmanagement" („Tournant thermique dans les quartiers - Attributions pour les concepts intégrés de quartier et la gestion de la rénovation")

Sarre : Landeskampagne Energieberatung Saar

LUXEMBURG

Réglementation sur les certificats de performance énergétique :

obligation d'établir un certificat de performance énergétique lors de la construction, de l'agrandissement ou de la rénovation de bâtiments d'habitation et de le remettre aux nouveaux propriétaires ou locataires.

Lien : Règlement grand-ducal

Naturpakt (Pacte pour la nature 2021-2030) :

Initiative du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable pour contribuer aux objectifs du Plan national de protection de la nature (PNPN), aux composantes écologiques du plan de gestion de l'eau et à la stratégie d'adaptation au changement climatique. En adhérant volontairement, les communes luxembourgeoises s'engagent à mettre en œuvre un catalogue de mesures comprenant entre autres le champ thématique „6. Communication, coopération“.

Wohnungspakt 2.0 (Pacte pour le logement 2021-2032) :

Partenariat entre le ministère du Logement et les municipalités, qui vise à soutenir ces dernières dans le développement de logements abordables et de qualité. Un aspect important du „Pacte logement 2.0“ est également l'information et la participation des citoyens.

Klimapakt 2.0 (Pacte pour le climat 2021-2030) :

Initiative du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable pour mettre en œuvre les objectifs du Plan national intégré énergie-climat (PNEC) au niveau communal. Par une adhésion volontaire, les communes luxembourgeoises s'engagent à mettre en œuvre un catalogue de mesures comprenant entre autres le champ thématique „6. Communication, coopération“.

PROJETS PILOTES GREENEFF



1. VILOGIA – RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE – METZ (RUE FORT QUEULEU) - MOSELLE

- Spécificités : performance énergétique PassivHaus et mixité sociale intergénérationnelle
- Fonds FEDER obtenus : 180 000.00 €
- Dans ce projet, 26 appartements pour seniors viennent s'ajouter à une résidence pour étudiants de 64 logements. Les étudiants* et les seniors* peuvent ici partager des espaces communs qui relient les deux résidences. Les espaces communs se composent d'un hall au rez-de-chaussée et de deux terrasses. De plus, des jardins communautaires offrent une possibilité d'échange intergénérationnel entre les utilisateurs*. En outre, 8 maisons individuelles sont prévues. Les possibilités de mobilité telles que les trottoirs, la piste cyclable et la connexion aux lignes de bus sont disponibles.
- Pour accompagner les habitants, il est prévu de créer un poste d'animateur ou de coordinateur de quartier qui s'occupera des activités communes pour les habitants. Cette personne aura entre autres pour tâche de lancer des activités qui pourront avoir lieu dans les espaces communs (p.ex. bibliothèque, jardin). Une grande importance est également accordée à l'accompagnement technique des habitants par un coordinateur, afin de pouvoir répondre aux éventuelles questions des habitants sur l'utilisation de l'énergie. Lorsque les utilisateurs chauffe beaucoup, la société de logement peut le constater sur la base des données de consommation et ainsi identifier les éventuels problèmes qui surviennent lors de l'utilisation et trouver des solutions.

CONTACT

Vilogia
Brice Palencia
103 rue Aux Arènes – 57000 METZ
brice.palencia@vilogia.fr
tél. +33 (0) 673430688

Eco-map
Steckbrief
Fachartikel



PILOTPROJETTE GREENEFF



2. CITÉNERGIE À AUBEL - WALLONIE

- Rénovation de d'une ancienne école et création de 13 logements d'environ 107 m², ce qui représentent environ 30 occupants et 1.391 m²
- Fonds FEDER obtenus : 185.000 €
- Contact : Enersol – André Jacquinet
- Fiche Projet

Le projet Citénergie, dans lequel l'emménagement des locataires est prévu pour l'été 2022, prévoit des mesures de communication avec les locataires. L'approche prévue pour le projet comprend

- la communication de la philosophie du projet par le biais d'une charte et la sélection des locataires sur la base de leur adhésion aux objectifs du projet
- un accompagnement technique des locataires, un suivi de la consommation d'énergie
- la gestion du logement par les locataires eux-mêmes
- une possibilité de participer financièrement au projet.

CONTACT

Enersol
André Jacquinet
Rue de Maestricht, 70
4651 BATTICE
contact@enersol.be
tél. +32 87 68 68 22



AUTRES PROJETS EXEMPLAIRES EN LA MATIÈRE



2. STROMSPAR-CHECK, CONSEILS EN MATIÈRE D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE SUR PLACE OU EN LIGNE, (SARRE)

- Porteur de projet: Diakonisches Werk, Neunkirchen (DW) et Caritas Saar-Hochwald, Saarlouis (Caritas): ARGE SOLAR en tant que centre de coordination
- Partenaires de projet impliqués: Porteur du projet Diakonisches Werk an der Saar gGmbH, Caritasverband Saar-Hochwald e.V., Ministerium für Wirtschaft, Innovation, Digitales und Energie (MWIDE); Jobcenter en SB, NK, HOM, MZG, SLS
- Période du projet: seit 2009
- Promotion: Bundesministerium für Wirtschaft und Klimaschutz (BMWK), Nationale Klimaschutz Initiative, MWIDE et cinq Jobcenter sarrois

Le „Stromspar-Check“ est un projet national qui est proposé depuis plus de dix ans dans toute l'Allemagne. Le projet consiste à permettre aux ménages à faibles revenus de bénéficier de conseils gratuits en matière d'économie d'énergie afin de réduire leurs coûts énergétiques. Le tout est réalisé par d'anciens chômeurs de longue durée, qui sont formés pour aider à économiser l'électricité. Le contrôle d'économie d'électricité comprend également l'installation d'articles d'économie d'énergie gratuits (LED ou pommeaux de douche à économie d'eau). Si les ménages disposent d'un vieux réfrigérateur, il est également possible d'acheter un nouvel appareil efficace sur le plan énergétique grâce à une subvention de 150 à 200 euros provenant de fonds fédéraux et de fonds régionaux.

CONTACT

ARGE Solar
Ina Kunz
tél. +49 (0) 681 | 99 88 4 - 207
kunz@argesolar-saar.de
www.stromsparcheck-saar.de

ARGE SOLAR
Beratung für Energie und Umwelt

AUTRES PROJETS EXEMPLAIRES EN LA MATIÈRE



Des visages rayonnants lors de la présentation des résultats du concours : Le maire Ralf Claus (tout à gauche), Claudia Lill de l'Agence de l'énergie de Rhénanie-Palatinat (au milieu devant) ainsi que les responsables de la protection du climat Georg Leufen-Verkoyen (troisième à partir de la droite) et Elisa Michel-Karacic, responsable de la protection du climat (tout à droite), se tiennent près des gagnants. (Photo : Ville d'Ingelheim)

3. KLIMA-COACH (COACH CLIMATIQUE), OUTIL D'ÉCONOMIE DE CO₂ (RHÉNANIE-PALATINAT, ENERGIEAGENTUR RHEINLAND-PFALZ)

- Période couverte par le projet : 2016 - 2022 (poursuite prévue après 2022)
- Porteur de projet :
 - Agence de l'énergie du Land de Rhénanie-Palatinat soutenue par le Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité (MKUEM)
 - Le coach climatique est un élément du projet „Gestion de l'énergie et efficacité énergétique dans les communes de Rhénanie-Palatinat (3EKom)“. Le projet 3EKom a été subventionné par l'Union européenne via le Fonds européen de développement régional et le Land de Rhénanie-Palatinat.
- Financement : 2016-2019 (Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et des Forêts (MUEEF), partiellement financé depuis 2020 dans le cadre du projet 3Ekom (FEDER).

Le coach climatique est un outil en ligne qui permet de sensibiliser les utilisateurs aux économies d'énergie et de CO₂ au bureau, à la maison ou lors des activités de loisirs. Le coach climatique montre quelles activités et mesures permettent d'économiser quelle quantité de CO₂.

CONTACT

Energieagentur Rheinland-Pfalz
Claudia Lill, Referentin Nachhaltigkeit & Suffizienz
tél. +49 (0)631 34371 144
claudia.lill@energieagentur.rlp.de
www.energieagentur.rlp.de/projekte/kommune/klima-coach

AUTRES PROJETS EXEMPLAIRES EN LA MATIÈRE



4. CITÉ JARDIN“ NIEDERANVEN, LOTISSEMENT KATZENHECK - OP DE WOLLÉCKEN, COMMUNE DE NIEDERANVEN, (LUXEMBOURG) „CITÉ JARDIN“ NIEDERANVEN, BAUGEBIET KATZENHECK – OP DE WOLLÉCKEN, GEMEINDE NIEDERANVEN, (LUXEMBOURG)

Dans le cadre de l'extension d'un village dans la commune de Niederanven, un processus de participation citoyenne a été lancé à la suite d'entretiens avec les propriétaires. Dans le cadre d'ateliers, les riverains ont pu émettre des idées et des propositions qui ont abouti à une expertise citoyenne. Des événements spécifiques ont été organisés afin de sonder les besoins des différents groupes cibles. Ainsi, des ateliers citoyens ont été organisés, ainsi que des événements avec les riverains. Lors des manifestations citoyennes, les enfants ont également été interrogés sur leurs idées concernant le nouveau quartier. Les résultats de l'expertise citoyenne sont pris en compte dans le projet.

CONTACT

Administration communale de Niederanven
Fréd Ternes
Fred.Ternes@niederanven.lu
www.niederanven.lu

AUTRES PROJETS EXEMPLAIRES EN LA MATIÈRE



5. RÉNOVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX ET MESURES D'AIDE SOCIALE (FOYER DE LA RÉGION DE FLÉRON, WALLONIE)

Le Foyer de la région de Fléron accompagne les locataires lors des réhabilitations de logements sociaux, qui sont généralement effectuées dans des logements déjà occupés. Il s'occupe de l'information de la communication et de l'accompagnement social en ce qui concerne les rénovations prévues. Cet accompagnement comprend également l'organisation et l'occupation potentielle d'un logement alternatif de jour et/ou de nuit pour les locataires qui ne peuvent pas rester dans leur logement pendant les travaux. En outre, les locataires peuvent par exemple visiter des logements témoins et poser leurs questions à la société. Le service social reste actif avant, pendant et après les travaux. Par exemple, une visite technique et sociale est effectuée tout en mettant à disposition des locataires une hotline. Le Foyer de la région de Fléron travaille également en collaboration avec les acteurs sociaux dans les communes.

CONTACT

Le Foyer de la région de Fléron
Michel Deffet
tél. +32 (0)43584021
info@foyerdefleron.be
www.foyerdefleron.be



RECOMMANDATIONS

DANS LE DOMAINE DE LA QUALITÉ DU QUARTIER :

- Les espaces collectifs doivent être pensés comme la continuité des espaces domestiques pour qu'ils puissent être appropriés par les habitants. Ainsi les parcours de l'espace public au seuil de l'appartement doivent être conçus pour le confort des habitants et doivent pouvoir accueillir une diversité d'usages ou de fonctions.
- Compte tenu du public et des difficultés d'un quartier dans lequel on décide d'implanter des jardins ou des espaces collectifs, il est indispensable de prévoir un animateur pour son fonctionnement.
- Dans le contexte des quartiers menacés par la relégation sociale, et plus généralement dans le contexte de la crise de l'intégration sociale, le jardin ou les espaces collectifs est un précieux outil de développement social. Mais c'est une illusion de croire qu'il portera ses fruits en laissant l'équipement fonctionner tout seul. Le temps est révolu où les jardiniers se recrutaient principalement dans une classe ouvrière culturellement et socialement intégrée, formée à l'action collective de développement. Si l'on souhaite que le jardin ou les espaces collectifs joue dans le quartier un rôle social et de lutte contre l'exclusion, la présence d'un animateur est indispensable.
- Concernant la qualité du quartier au travers des espaces verts, végétaliser la ville permet d'abaisser les températures locales. En effet, en ville, l'eau est la ressource qui fait le plus facilement défaut : la prédominance du bitume empêche l'infiltration de l'eau dans le sol, la collecte des eaux pluviales à des fins diverses est un manque à gagner. Ainsi, il faut augmenter la perméabilité des sols pour d'autres problèmes mais également donner accès aux arbres à cette ressource.
- Les toitures végétalisées ou bien encore les gazons ont également un rôle à jouer. Par exemple, un gazon bien vert et dense, tondu régulièrement et arrosé (y compris en été !), séquestre entre 1 à 12 tC/ha/an, contre 1 à 3 tC/ha/an pour une pelouse extensive
- Aujourd'hui, le doute n'est plus permis. Non seulement les végétaux améliorent le cadre de vie, apportent du bien-être aux habitants comme aux propriétaires de jardins privés, mais ils rafraîchissent l'air et luttent contre le réchauffement climatique. A la seule condition qu'ils soient arrosés ! Cependant, l'arrosage est une activité complexe, qui demande du dimensionnement, des choix de produits et impose de respecter des règles techniques précises et éprouvées. Alors autant faire confiance aux professionnels de l'arrosage.

DANS LE DOMAINE DE LA QUALITÉ SOCIALE :

- Pour favoriser la mixité sociale, les programmes locaux sont les principaux dispositifs en matière de politique du logement au niveau local. Ces plans sont des outils privilégiés pour mettre en place des actions en faveur d'une mixité sociale et générationnelle. Lorsqu'elles portent sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager, ils peuvent localiser et préciser les caractéristiques des différentes formes du bâti et des espaces publics.
- L'objectif est de proposer une offre diversifiée de logements mais également favoriser la mixité de l'habitat et donc la mixité sociale en modulant les formes urbaines. Mais diversifier l'offre en logements ne suffit pas à satisfaire les besoins et attentes. Si l'offre en logements est un moyen majeur pour tendre vers un équilibre à la fois social et générationnel d'un territoire, son efficacité est étroitement liée aux orientations retenues en matière de mixité fonctionnelle (commerces, équipements, services, aménités), d'accessibilité aux emplois et de déplacements.
- Concernant l'accessibilité des bâtiments et au quartier, l'ensemble de la grande région possède des réglementations imposant un respect de certaines règles d'accessibilité pour les logements neufs, et pour les logements existants subissant des rénovations ou des aménagements.

- Pour aider à amortir le coût des travaux d'adaptation aux personnes handicapées et/ou à mobilité réduite, de nombreuses aides et solutions de financement existent, pour lesquelles il est important de s'informer.
- Un certain nombre de guides illustrés explicitant les attendus réglementaires en matière d'accessibilité des établissements recevant du public avec ses annexes traitant spécifiquement des bâtiments d'habitation collectifs.
- Ces guides affichent clairement les mesures techniques imposées par la réglementation, mais également des éléments techniques pour aller plus loin qui sont souvent du bon sens.

DANS LE DOMAINE DE LA COMMUNICATION ET PARTICIPATION :

Recommandations pour la politique et l'administration :

- Création d'incitations pour aider les porteurs de projets à accompagner les utilisateurs* et à les impliquer activement dans les processus de projet (p. ex. pactes climatiques avec module sur le thème de la participation, selon l'exemple luxembourgeois). Les subventions dans le domaine de l'efficacité énergétique des logements devraient être dotées de moyens pour la sensibilisation et la participation des utilisateurs et de critères minimaux pour ces domaines.
- Promotion de la société civile : les initiatives des locataires et les associations dans le domaine de la durabilité devraient être encouragées
- Recommandations aux communes : renforcer le lien entre les actions de management de quartier et les thèmes de l'environnement et de l'énergie.
- Recommandations aux maîtres d'ouvrage et aux promoteurs :
 - Adapter les mesures au contexte du projet et au groupe cible
 - créer des échanges, dépasser le niveau de l'information, consulter les utilisateurs* et les impliquer activement
 - Mettre à disposition ou former du personnel qualifié, mettre à disposition des locaux (si disponibles, utiliser pour cela les subventions correspondantes)
 - Utiliser les réseaux existants, par exemple coopérer avec les universités, obtenir des conseils sur la participation des utilisateurs
- L'intégration de thèmes tels que la participation citoyenne de la part des architectes* et des chambres d'ingénieurs dans l'offre de formation continue. De cette manière, les acteurs concernés peuvent acquérir des connaissances sur la manière dont les processus de planification peuvent être conçus de manière plus participative.
- Participation des acteurs du secteur du bâtiment et de l'artisanat à la création de matériel d'information spécifique, par exemple sur l'utilisation des bâtiments.
- Science et recherche appliquée: Les souhaits et les besoins des utilisateurs, leur comportement énergétique et leurs possibilités de participer à des projets énergétiques et de construction ont fait et font l'objet de nombreuses recherches. La collaboration entre la recherche et les acteurs tels que les sociétés de logement dans le cadre de projets durables est ici importante. De cette manière, il est possible d'identifier les chances, les possibilités et les obstacles éventuels de la participation des utilisateurs au sein de ces projets. Les développements vers un avenir plus durable, comme la transition énergétique, s'accompagnent d'innovations technologiques (par exemple, les nouvelles technologies de maisons intelligentes). La tâche de la science est d'étudier l'interaction des utilisateurs avec les nouvelles formes d'énergie et les attitudes envers celles-ci, ainsi que les nouvelles solutions techniques et de construction.

partenaire du projet GReNEFF

ARGE SOLAR
Beratung für Energie und Umwelt

Moselle
L'Eurodépartement

ENERGIEAGENTUR
Rheinland-Pfalz

klima
agence

moselis
UNE AUTRE VISION DE L'HABITAT

TRIFELS NATUR
GMBH

SNHBM

Liège
Une ville en mouvement

MATEC

Ministère für
Wirtschaft, Innovation,
Soziales und Energie
SAARLAND



Wallonie
service public
SPW

LA MAISON DES HOMMES

CIT énergies

vilogia

cdc habitat
Sainte-Barbe



izes GmbH
Institut für ZukunftsEnergie-
und Stoffstromsysteme

GWBS
Gas- und Wasserwerke
Bous-Schwalbach GmbH

GBS
RAUM ZUM LEBEN
seit 1929

Vivest
Groupe ActionLogement



Ortsgemeinde Rhaunen

PFALZWERKE
GRUPPE